

La Garde,

Du Douze octobre au mil huit cent soixante-neuf, à heure

ACTE DE MARIAGE de Etienne Joseph Giovo

Agé de vingt-cinq ans, né à Prayolle (arrondissement de Coulon) département de l'Yonne le vingt six du mois de novembre mil huit cent quarante trois profession de cultivateur domicilié à La Garde département de l'Yonne fils majeur de Etienne Joseph Giovo profession de cultivateur domicilié à Prayolle (arrondissement de Coulon) département de l'Yonne et de

Angèle Marie Canaja, son épouse, domiciliée à La Garde (arrondissement de Coulon) département de l'Yonne et de son père et de sa mère ici présents et consentant d'une part.

Et de Rose Annaud

Agée de dix-sept ans, née à La Garde département de l'Yonne le vingt trois du mois de Mars mil huit cent cinquante profession de cultivateur domiciliée à La Garde département de l'Yonne fille mineure de Joseph Benoit Annaud profession de cultivateur domicilié à La Garde département de l'Yonne et de

Marie Magabehine Castellan, son épouse, domiciliée au dit La Garde (arrondissement de Coulon) département de l'Yonne et de son père et de sa mère ici présents et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1°

1° La publication du mariage faite par nous sans opposition, le dimanche vingt six septembre, et trois octobre mil huit cent soixante-neuf, demeurées affichées pendant six semaines, conformément à la loi.

- 2° Vu l'acte de naissance du futur époux;
- 3° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse;
- 4° Vu l'acte de décès du père du futur époux;

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, ~~et les personnes qui ont assisté au mariage~~ ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage, à la date du du mois d mil huit cent soixante- par devant Me notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Rose Annaud et l'autre Etienne Joseph Giovo.

Le tout en présence de Marie Schuier domiciliée à Coulon département de l'Yonne âgée de vingt-cinq ans profession de Négociant, non parent ni allié des futurs époux;

De Auguste Meunier domicilié à La Garde département de l'Yonne âgé de vingt-six ans profession de Cultivateur, non parent ni allié des futurs époux;

De François Joseph Mussey domicilié à La Garde département de l'Yonne âgé de vingt-quatre ans profession de Mineur, non parent ni allié des futurs époux;

Et de Charles Auguste Castellan domicilié à La Garde département de l'Yonne âgé de quarante ans profession de Marchand de vin, non parent ni allié des futurs époux;

Après quoi, moi, sous-signé, Maire de La Garde, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par lesquelles témoins seulement, les autres parties ayant déclaré ne le faire des faire par nous requises.

Signature des témoins et officier public: Schuier, Meunier, Mussey, Castellan, Le Clerc, Mussey, Augereau.